

L'importance relative des fonds ainsi disponibles au niveau de certains postes consulaires, implique la nécessité de prévoir des procédures rigoureuses de suivi et de contrôle aptes à permettre la prévention ou la découverte rapide de toute manipulation frauduleuse éventuelle, comme celle constatée au niveau d'un poste consulaire où un détournement de 300 000\$ US a été commis par prélèvement sur des fonds successoraux.

Ainsi, la Cour a été amenée à constater des anomalies et des insuffisances dans la gestion et le suivi financier et comptable de ces fonds :

### **-Ouverture irrégulière du compte-devises au nom du ministère**

Entre 1987 et 1992, les fonds "successions" et "lots de terrain" reçus par les postes consulaires étaient dans une deuxième étape rapatriés en Algérie et reversés dans un compte devises ouvert au nom du ministère des affaires étrangères auprès d'une banque nationale. L'ouverture du compte bancaire au nom du ministère est contraire aux règles de la comptabilité publique, quand bien même elle a été, en son temps, autorisée par le ministère des finances (direction des transferts).

L'autorisation délivrée prévoyait de surcroît que ledit compte bancaire ne pourrait être mouvementé que par les seuls secrétaire général ou directeur de l'administration et des moyens du ministère, alors que cela devait relever du seul comptable du poste .

La direction centrale du trésor du ministère de l'économie, ayant eu connaissance de cette ouverture irrégulière du compte bancaire, a saisi dès le 03 mai 1992 le ministère des affaires étrangères en vue de leur clôture immédiate. Si, depuis cette date, aucun versement nouveau n'y a été effectué, sa clôture tarde cependant à intervenir en raison des difficultés rencontrées pour le solder, difficultés dues en grande partie aux faiblesses du suivi des opérations enregistrées par ce compte.

### **-Lacunes dans le suivi des mouvements enregistrés par ces comptes**

Le suivi des mouvements enregistrés par le compte-devises "successions" ouvert au nom du ministère des affaires étrangères s'est avéré entaché d'insuffisances manifestes puisque des vérifications sommaires ont permis de constater, à fin 1993, un écart de 995.007,06 FF entre le solde dégagé des écritures comptables du ministère (2.584.141,54 FF) et celui ressortant des relevés bancaires (qui ne s'élèverait qu'à 1.589.134,48 FF). Le ministère n'a été en mesure de fournir aucune explication sur cette situation et n'a apporté aucun élément de réponse aux interrogations de la Cour des comptes.

En définitive, des insuffisances nombreuses entachent donc tant les règles et procédures régissant la gestion financière et comptable des postes diplomatiques et consulaires algériens à l'étranger, que le suivi et le contrôle qu'exercent sur cette gestion les services centraux du ministère des affaires étrangères. Les investigations menées par la Cour des comptes ont permis d'en déterminer les plus apparentes:

- un cadre réglementaire et des procédures de gestion spécifiques ne répondant qu'imparfaitement aux exigences de transparence et de rigueur devant caractériser la gestion, le suivi et le contrôle des fonds publics.

- le statut ambigu des attachés de chancellerie, à la fois comptables publics et préposés à la gestion administrative sous l'autorité hiérarchique du chef de poste ;